

## DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du Code du Commerce et articles R.321-1 et R.321-9 du Code Pénal)

### DÉCLARANT

NOM, prénoms : .....

Ou dénomination sociale (pour les personnes morales):.....

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) : .....

N° SIRET : .....

Adresse : N°.....VOIE .....

Complément d'adresse : .....

Code postal :.....Localité : .....

Téléphone (fixe ou portable) : .....

### CARACTÉRISTIQUES DE LA VENTE AU DÉBALLAGE

Adresse détaillée du lieu de la vente : .....

(terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail .....)

Marchandises vendues :  neuves  occasion

Nature des marchandises vendues : .....

Date de la décision ministérielle : .....

(en cas d'application des dispositions du II de l'article R.310-8 du code du commerce)

Date du début de la vente : .....

Date de fin de la vente : .....

Durée de la vente (en jours): .....

### ENGAGEMENT DU DÉCLARANT

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom).....

Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8, R.310-9 du Code du Commerce

Date :..... Signature :.....

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code Pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (article L.310-5 du Code du Commerce).

### CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Date d'arrivée :..... n° enregistrement :.....

Recommandé avec Avis de Réception

Remise contre récépissé Observations éventuelles